

Déclaration au RQAP de la rémunération reçue en cours de prestations (revenus concurrents)

Le présent document a comme objectif d'expliquer comment une enseignante ou un enseignant **à temps plein ou à temps partiel**¹ doit déclarer la rémunération à laquelle elle ou il a droit au cours d'une semaine de prestations (revenu concurrent). Toutefois, il est important de compléter cette information **en consultant votre syndicat**.

Précisons d'abord que dans tous les cas, pour toute semaine où vous avez droit à une rémunération en cours de période de prestations au RQAP, vous pouvez suspendre le versement de ces prestations pour les reporter plus tard (sans excéder 52 semaines après la semaine de l'accouchement). Il vous appartient de déterminer s'il est plus avantageux pour vous de reporter le versement de la ou des semaines concernées, ou d'accepter une réduction du montant de la ou des prestations payables en fonction du montant de la rémunération déductible (revenu concurrent)². Si vous désirez suspendre une ou des semaines de prestations, vous devez absolument en aviser le Centre de service à la clientèle du RQAP **avant** la ou les semaines en question. **Une fois qu'elle est versée, une prestation ne peut plus être annulée rétroactivement et reportée à plus tard.**

Mentionnons qu'il est souvent possible d'utiliser des journées de maladie (clause 5-10.40 D) pour compléter une semaine contenant déjà un autre revenu concurrent. Ceci permet de suspendre la prestation payable pour cette semaine plutôt que de la voir partiellement réduite. **Consultez votre syndicat.**

Par ailleurs, ce que l'on entend par salaire régulier inclut le salaire versé durant la période des fêtes et la relâche, mais exclut le salaire versé durant l'été de même que l'indemnité complémentaire versée durant le congé de maternité ou durant le congé de paternité ou d'adoption de 5 semaines.

Enfin, tout au long de ce document, **il est toujours question des montants bruts de rémunération ou de prestations.**

Pour savoir comment procéder, **il vous suffit d'identifier laquelle des 5 situations suivantes s'applique à vous, en fonction de la nature de vos revenus concurrents pour une semaine donnée**, et ensuite de prendre connaissance de la procédure et des exemples correspondant à cette situation.

¹ Pour les autres statuts d'emploi (suppléance occasionnelle, à la leçon ou à taux horaire), il suffit de déclarer le salaire réellement reçu.

² Rappelons que pour les prestations de maternité, chaque dollar de revenu concurrent brut est déductible des prestations. Pour les prestations de paternité, d'adoption ou parentales, seule la portion du revenu concurrent brut excédant 25 % du taux de prestations est déductible.

- 1- **Salaires réguliers (ou report de vacances) pour une semaine complète.**
- 2- **Quelques jours de salaire régulier (incluant report de vacances payées à 100 %³ et congé des Fêtes) et quelques jours en congé de maternité ou en période d'été.**
- 3- **Quelques jours de salaire régulier (incluant report de vacances payées à 100 %⁴ et congé des Fêtes) et quelques jours en congé sans solde.**
- 4- **Quelques jours de report de vacances payées à 30 %⁵ et quelques jours en congé de maternité ou en période d'été.**
- 5- **Quelques jours de report de vacances payées à 30 %⁶ et quelques jours en congé sans solde.**

1- Salaires réguliers (ou report de vacances) pour une semaine complète

Si pour une semaine donnée vous avez droit à votre plein salaire (salaire régulier, report de vacances payées à 100 %, jours de maladie, congé de paternité ou d'adoption de 5 jours, etc.), la prestation payable par le RQAP sera nulle dans presque tous les cas. À ce moment, il est préférable de demander au RQAP de suspendre les prestations pour la semaine en question.

Par contre, si vous n'avez droit qu'à 30 %⁷ de votre salaire durant un report de vacances, il peut en être autrement. Un report de vacances payées à 30 % a lieu lorsque, durant ce report, la commission scolaire récupère le montant des prestations du RQAP reçues durant l'été. Si vous décidez de recevoir vos prestations du RQAP en même temps qu'un tel report, voici la formule à utiliser pour déclarer ce revenu concurrent au RQAP :

³ Les reports de vacances sont payés à 100 % lorsque la commission a récupéré les prestations du RQAP durant l'été.

⁴ Les reports de vacances sont payés à 100 % lorsque la commission a récupéré les prestations du RQAP durant l'été.

⁵ Les reports de vacances sont payés à 30 % (ou 25 % au régime particulier) lorsque la commission récupère les prestations du RQAP pendant les semaines de report.

⁶ Les reports de vacances sont payés à 30 % (ou 25 % au régime particulier) lorsque la commission récupère les prestations du RQAP pendant les semaines de report.

⁷ Lire 25 % si vous avez choisi le régime particulier au RQAP.

(salaire hebdomadaire habituel) – (prestation hebdomadaire du RQAP) = revenu à déclarer

Exemple 1

Salaire hebdomadaire habituel	1000 \$
Prestation hebdomadaire du RQAP	700 \$
Report de vacances	du 4 au 8 octobre 2010 (semaine complète)
Formule	1000 \$ – 700 \$ = 300 \$

2- Quelques jours de salaire régulier (incluant report de vacances payées à 100 % et congé des Fêtes) et quelques jours en congé de maternité ou en période d'été

Si une semaine donnée comporte à la fois une partie de salaire régulier (incluant report de vacances payées à 100 % et congé des Fêtes) et une partie de congé de maternité ou de période estivale, vous ne devez déclarer que le salaire régulier, sans tenir compte de l'indemnité complémentaire du congé de maternité ni du salaire attribuable à l'été. Plus précisément, voici la formule à utiliser pour déclarer ce revenu concurrent au RQAP :

(salaire hebdomadaire habituel) X (nombre de jours payés / 5) = revenu à déclarer

Exemple 1

Salaire hebdomadaire habituel	1000 \$
Début des prestations du RQAP	dimanche 2 janvier 2011
Jours payés inclus dans le congé des fêtes	lundi et mardi 3 et 4 janvier 2011 (2 jours à déclarer)
Début du congé de maternité	mercredi 5 au vendredi 7 janvier 2011 (3 jours à ne pas déclarer)
Formule	1000 \$ X (2 / 5) = 400 \$ ⁸

Exemple 2

Salaire hebdomadaire habituel	1 000 \$
Fin du congé estival	lundi 23 au mercredi 25 août 2010 (3 jours à ne pas déclarer)
Jours de report de vacances payées à 100 %	jeudi et vendredi 26 et 27 août 2010 (2 jours à déclarer)
Formule	1 000 \$ X (2 / 5) = 400 \$

⁸ Dans cet exemple, l'utilisation de journées de maladie du 5 au 7 janvier pourrait être avantageuse.

3- Quelques jours de salaire régulier (incluant report de vacances payées à 100 % et congé des Fêtes) et quelques jours en congé sans solde

Si une semaine donnée comporte à la fois une partie de salaire régulier (incluant report de vacances payées à 100 % et congé des Fêtes) et une partie de congé sans solde, vous ne devez déclarer que le salaire régulier. Plus précisément, voici la formule à utiliser pour déclarer ce revenu concurrent au RQAP :

(salaire hebdomadaire habituel) – (nombre de jours sans solde X 1 / 200 du salaire annuel) =
revenu à déclarer

Exemple 1

Salaire hebdomadaire habituel	1000 \$
1 / 200 du salaire annuel	260 \$
Fin du report de vacances payées à 100 %	lundi et mardi 20 et 21 septembre 2010 (2 jours à déclarer)
Début du congé parental sans solde	mercredi 22 au vendredi 24 septembre 2010 (3 jours à ne pas déclarer)
Formule	$1000 \$ - (3 \times 260 \$) = 220 \9

4- Quelques jours de report de vacances payées à 30 %¹⁰ et quelques jours en congé de maternité ou en période d'été

Si une semaine donnée comporte à la fois un report de vacances payées à 30 % et une partie de congé, vous ne devez déclarer que le report de vacances, sans tenir compte de l'indemnité complémentaire du congé de maternité ni du salaire attribuable à l'été. Plus précisément, voici la formule à utiliser pour déclarer ce revenu concurrent au RQAP :

(salaire hebdomadaire habituel – prestation hebdomadaire du RQAP) X (nombre de jours de report / 5) = revenu à déclarer

Exemple 1

Salaire hebdomadaire habituel	1000 \$
Prestation hebdomadaire du RQAP	700 \$
Fin du congé de maternité	lundi 17 au mercredi 19 janvier 2011 (3 jours à ne pas déclarer)
Jours de report de vacances payées à 30 %	jeudi et vendredi 20 et 21 janvier 2011 (2 jours à déclarer)
Formule	$(1000 \$ - 700 \$) \times (2 / 5) = 120 \$$

⁹ Dans cet exemple, l'utilisation de journées de maladie du 22 au 24 septembre pourrait être avantageuse.

¹⁰ Lire 25 % si vous avez choisi le régime particulier au RQAP.

Exemple 2

Salaire hebdomadaire habituel	1000 \$
Prestation hebdomadaire du RQAP	700 \$
Fin du congé estival	lundi 23 au mercredi 25 août 2010 (3 jours à ne pas déclarer)
Jours de report de vacances payées à 30 %	jeudi et vendredi 26 et 27 août 2010 (2 jours à déclarer)
Formule	$(1000 \$ - 700 \$) \times (2 / 5) = 120 \$$

5- Quelques jours de report de vacances payées à 30 %¹¹ et quelques jours en congé sans solde

Si une semaine donnée comporte à la fois un report de vacances payées à 30 % et une partie de congé sans solde, vous ne devez déclarer que le report de vacances. Plus précisément, voici la formule à utiliser pour déclarer ce revenu concurrent au RQAP :

salaire hebdomadaire habituel – (prestation hebdomadaire du RQAP X nombre de jours de report / 5) – (nombre de jours sans solde X 1 / 200 du salaire annuel) = revenu à déclarer

Exemple 1

Salaire hebdomadaire habituel	1000 \$
1 / 200 du salaire annuel	260 \$
Prestation hebdomadaire du RQAP	700 \$
Fin du report de vacances payées à 30 %	lundi 20 au mercredi 22 septembre 2010 (3 jours à déclarer)
Début du congé parental sans solde	jeudi et vendredi 23 et 24 septembre 2010 (2 jours à ne pas déclarer)
Formule	$1000 \$ - (700 \$ \times 3/5) - (2 \times 260 \$) = 60 \$$, c'est-à-dire aucun revenu concurrent à déclarer

¹¹ Lire 25 % si vous avez choisi le régime particulier au RQAP.